

Séance du Conseil municipal du 15 juin 2015 PROCES-VERBAL

Présent-e-s : Juerg Löffel, Président

Pierre-Yves Christen, Carole Curchod, Yves Cogne, Isabelle Dubouloz, François George, Stéphanie Gisler, Sylvana

Moget, Pierre-Alain Pignat, Nicolas Pontinelli,

Jean-Marc Schornoz, Guy Vouillamoz

Assistent : Carine Zäch, maire

Delphine Bolle de Paoli, adjointe Sandra Lörtscher, secrétaire

Excusées : Dominique Perron

Isabelle Walthert, adjointe

Procès-verbal: C. Fournier (sur enregistrement)

Le Président ouvre la séance en excusant les absences de Mme Walthert et M. Perron et rappelle que le PV est basé sur l'enregistrement. Il est donc important que l'auteur de chaque prise de parole soit clairement désigné par le Président.

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 11 mai, 21 mai et 2 juin 2015

Procès-verbal de la séance du 11 mai 2015

Le procès-verbal du 11 mai 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents du Conseil municipal moins 2 abstentions.

Procès-verbal de la séance du 21 mai 2015

Le procès-verbal du 21 mai 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents du Conseil municipal moins 4 abstentions.

Procès-verbal de la séance du 2 juin 2015

Le procès-verbal du 2 juin 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents du Conseil municipal.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

Le Président rappelle que le tournoi de foot et de pétanque des élus du canton de Genève avait lieu la veille. Cartigny a remporté la finale du tournoi de foot (applaudissements). L'année prochaine ce tournoi de foot sera donc organisé à Cartigny.

3. Communications et propositions du maire et des adjointes

Communications de Mme Bolle de Paoli

Mme Bolle de Paoli annonce, à l'intention des membres de la commission sécurité, que la séance de jeudi soir à 20 heures a lieu non pas au Centre communal d'Avusy mais à Sézegnin audessus de la salle communale (1^{er} étage).

Communications de Mme Zach

- <u>PSIA</u>: ce dossier est suivi de près par M. Pontinelli et Mme Zach qui ont participé à toutes les séances organisées par le canton. Un 2^{ème} courrier a été envoyé à M. Longchamp, en détaillant tous les points avancés par la commune. M. Hodgers a répondu en annonçant qu'il était à l'écoute et qu'il informerait la commune de la suite. Une séance de la commission agriculture sera réunie pour donner tous les détails du dossier. Cartigny fait partie depuis des années de l'association transfrontalière des communes riveraines de l'aéroport (ATCR-AIG). Lors d'une récente séance de l'ATCR-AIG, il a été décidé de demander au canton de mener une étude sur la santé ce que le canton a accepté. Le financement sera pris en charge par les deux entités. Mme Zach a été invitée à faire partie d'un groupe de travail représentatif des grandes et petites communes et a répondu favorable.

M. Pontinelli souligne que le PSIA correspond à une exigence fédérale; tous les cantons qui disposent d'un aérodrome doivent faire une planification de l'évolution du trafic aérien d'ici 2030 et surtout de son impact sur l'environnement et la santé. Cartigny a été présente à toutes les séances d'information, ce qui lui permet d'avoir une bonne relation avec le canton par rapport à ces sujets. Seule une partie de la commune sera désormais inclue dans la de zone de nuisances, et pas l'autre.

Mme Zach suggère d'agender une séance agriculture au tout début septembre pour faire le point de la situation et donner toutes les informations relatives à ce dossier.

- M. Pontinelli invite les nouveaux membres du CM, dès qu'ils auront l'accès à CMNET, à cliquer sur l'onglet « thèmes » pour y trouver tous les documents qui concernent le PSIA : documents transmis par le canton, rapports de la commission d'agriculture, prise de position de la Commune par rapport au canton.
- M. Schornoz s'étonne que le coût de l'étude sur la santé soit en partie à la charge de l'ATCR-AIG et pas supporté entièrement par l'auteur de nuisances, soit l'aéroport.
- M. Pontinelli indique que l'étude sera financée pour moitié par le canton et pour moitié par l'ATCR-AIG, qui pourra de la sorte avoir une certaine forme d'indépendance par rapport à l'étude, en fixer les conditions-cadre et être parties prenantes dans la diffusion des résultats. Pour toutes ces raisons, l'association a décidé de participer au financement de cette étude.
- M. Schornoz estime que rien n'empêcherait l'aéroport de procéder lui aussi à une étude d'impact.
- M. Pontinelli imagine que l'aéroport prendra position par rapport à l'étude cofinancée par l'association et le canton ou choisira de lancer sa propre étude.
- M. Schornoz relève que le village de Cartigny ne serait donc pas pris entièrement dans une zone de nuisances.
- M. Pontinelli le confirme, sachant qu'il s'agit à ce stade d'une première ébauche de plan qui devra encore être précisée. Le village de Cartigny est pris dans la zone de nuisances alors que le hameau de La Petite-Grave ne l'est pas. Ce ne sont pas des lignes fines mais des couloirs plus ou moins larges. Il a été demandé au canton de faire une étude spécifique pour la commune; ce sera fait cet été et les résultats devraient tomber au début de l'automne.

Gravières

La commune avait reçu une lettre du GESDEC concernant la mise à l'enquête publique du plan directeur DCMI-ME. La commune, qui va devoir adopter un plan des gravières, a jusqu'ici toujours formulé des préavis négatifs; le département imposera toutefois ces gravières à un moment donné.

Le canton a par ailleurs choisi plusieurs parcelles où aménager des décharges contrôlées de matériaux inertes. Cartigny en a été informée par courrier, bien qu'elle ne soit pas concernée par ce projet qui suscite néanmoins de grosses inquiétudes, sachant qu'une décharge de ce type pourrait cas échéant être placée sur la zone de gravière.

Mme Zach donne lecture du courrier adressé le 26 mai 2015 à M. Barthassat (sur requête du CM), concernant ce plan directeur DCMI-ME :

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le 12 mars 2015, le DETA informait les autorités communales, par l'intermédiaire du GESDEC (service de géologie, sols et déchets) d'une mise à l'enquête publique (60 jours) d'un plan directeur concernant la création de décharges contrôlées, en dehors des gravières, pour matériaux inertes, matériaux d'excavation non pollués (DCMI-ME).

Le 18 mars 2015, les autorités communales furent informées que la commune de Cartigny n'était pas concernée par ledit plan directeur, ce document ciblant 18 lieux disséminés dans la campagne genevoise, tous situés en dehors de la commune.

Lors de sa séance du 7 mai 2015, la commission agriculture, environnement, aménagement du Conseil municipal de Cartigny a discuté du plan directeur DCMI-ME et de son influence éventuelle sur le projet de plan d'extraction PE 01-2004 situé sur le territoire de la commune de Cartigny. Dans les conclusions de son rapport, du 11 mai 2015, ladite commission a chargé l'exécutif d'interpeller les autorités cantonales dans le cadre de l'enquête publique précitée afin d'obtenir la garantie que le plan directeur DCMI-ME n'aura pas d'influence aggravante sur le projet de plan d'extraction PE 01-2004 (augmentation de la hauteur des dômes d'écoulement).

Lors de sa séance du 11 mai 2015, le Conseil municipal de la commune de Cartigny a voté à l'unanimité le rapport précité et ses conclusions.

Malgré le fait que la commune de Cartigny ne soit pas directement visée par le plan directeur DCMI-ME, les autorités communales s'inquiètent de l'éventuel influence négative dudit plan sur le projet de plan d'extraction PE 01-2004 situé aux lieux-dits « Fin de Vallière, Toenaises et La Bergerie ».

En effet, dans ce plan d'extraction il est prévu, concernant le remblayage et la remise en état des terrains, la création de dômes pour imprimer une légère pente aux terrains afin de favoriser les écoulements de surfaces. Mais cela permettrait aussi d'augmenter la quantité de matériaux inertes à remblayer. Selon l'entreprise Sasso SA ces dômes ne devraient avoir qu'« une hauteur max de 1,5m au centre » (in Annexe 3 du Rapport de la Commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil (RD 1067-A), du 5 mars 2015, pp. 28 et 36). Mais, pour le DETA, « le point haut maximum sera de 1 à 2m » (idem Annexe 4, p.46).

Le « besoin impérieux de décharges », à la base du plan directeur, ne risque-t-il pas de pousser aussi à une modification du plan d'extraction PE 01-2004 dans le sens d'une élévation des dômes d'écoulement ? Cela amplifierait nos craintes quant à une influence négative sur la qualité des nappes et sur les résurgences nécessaires à la

réserve du Moulin-de-Vert, mais aussi quant à un impact notable sur la topographie des lieux (idem Annexe 1, point 3, p. 10).

En marge de l'enquête publique du plan directeur DCMI-ME, la commune de Cartigny demande au DETA de lui fournir la garantie que le plan directeur DCMI-ME n'aura pas d'influence négative sur le projet de plan d'extraction PE 01-2004 par une augmentation de la hauteur des dômes d'écoulement afin de maximaliser le potentiel d'enfouissement de gravats dudit projet.

En vous remerciant de prendre bonne note de ces lignes et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'expression de nos sentiments distingués.

Carine Zach Maire

Mme Zach précise que ce dossier devra être traité dans le cadre d'une séance de la commission d'agriculture. L'exécutif a rencontré le 18 mai dernier M. Barthassat qui était accompagné du responsable du GESDEC et d'un responsable du service des routes. Ce fut l'occasion d'échanger sur les problématiques des routes, des gravières, de la zone agricole et du plan directeur. Mme Zach donnera retour de ces discussions en septembre à la commission agriculture et à la commission des routes.

- Routes

Des contrôles radar ont été demandés au Moulin de la Ratte; force est de constater que beaucoup de véhicules dépassent la vitesse autorisée. Sur la base de ces documents remis par Mme Bonfanti, l'exécutif a demandé à M. Maudet de rapidement mettre un radar sur ce secteur. Sur requête de M. Maudet, les autorités communales ont reçu en Mairie les responsables de la brigade du trafic qui ont annoncé qu'ils agenderaient un rendez-vous technique avec les différents services. Il serait effectivement justifié d'installer ce radar fixe sauf que les budgets du canton ne le permettent pas. Les séances techniques auront lieu, pour voir où installer un tel radar mais la réalisation ne pourra pas suivre dans l'immédiat. Le problème ne réside en fait pas dans le coût du radar mais dans la gestion qui doit ensuite être assumée. Pour 156 sites de contrôle, il y a 25 radars, qui nécessitent un travail énorme à organiser par la police. Cartigny a proposé de financer ce radar, mais ce n'est pas du tout d'actualité. Cet objet sera porté à l'ordre du jour de la prochaine commission des routes.

4. Délibération relative à la délégation de compétences au Maire pour la passation d'actes authentiques

Le Président demande si tous les membres du Conseil ont reçu les documents.

Mme Zach précise que cette délégation de compétences (qui a pour objet de faciliter la partie technique de signature) est proposée à chaque début de législature. Elle rappelle que tout est toujours discuté et décidé en séance du Conseil municipal.

Vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par Maire pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique,

vu la teneur de l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

- 1. De charger le Maire de passer les actes authentiques, concernant :
- a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines;
- b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;
- c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;
- d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales;
- e) les changements d'assiettes de voies publiques communales
 - à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c), d) et e) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.
- 2. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2015 2020

La délibération ne fait l'objet d'aucune remarque ou question.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents du Conseil municipal.

5. Rapport de commissions

- Rapport de la commission des affaires sociales et scolaires

Mme Bolle de Paoli précise que la nouvelle association s'appellera MAC. Une nouvelle dénomination (apposition des 2 noms) aurait nécessité de changer les signatures à la banque.

M. George relève, en se référant au point 6, qu'une somme de CHF 6'000, qui représente la subvention de juillet à décembre pour l'AMAC, reste à verser sur le compte de l'association en septembre. La commune avait donné au AMAC CHF 1'500.- par mois pour 10 mois par année (sans juillet et août). Ces CHF 6'000 correspondent donc aux 4 X CHF 1'500 que la commune aurait versé pour septembre - décembre. Un autre élément n'apparait pas dans le rapport mais mérite d'être précisé, à savoir que le 2ème pilier de la seule des 3 employées qui touchera ce 2ème pilier sera payé à 100% par l'employeur, contre toute règle actuelle en vigueur.

Mme Dubouloz se souvient de la discussion, où il avait été fait état que le paiement de ce $2^{\text{ème}}$ pilier, s'il était partagé entre l'employé et l'employeur, se traduirait par une diminution du salaire net de cette personne. S'agissant d'un petit salaire, l'association proposait que la prise en charge de ce $2^{\text{ème}}$ pilier soit assumée à 100% par l'employeur.

Mme Bolle de Paoli ajoute que l'association doit encore régler quelques points au niveau du budget dont la version définitive sera remise à l'exécutif en septembre, juste avant la préparation du budget 2016 et sera présentée à la commission des finances lors de l'élaboration du budget.

Sans vouloir intervenir dans la gestion d'une association qui compte bien gérer le tout, M. Cogne se demande toutefois s'il ne serait pas opportun d'augmenter un peu cette employée pour que la participation à la caisse de retraite soit paritaire, de manière à éviter de créer un précédent, sachant que la cotisation à la caisse de retraite n'est en général pas payée en totalité par l'employeur. Le problème pourrait être contourné en augmentant

cette employée, pour faire en sorte que la cotisation à la caisse de retraite soit assumée à moitié par l'employeur et l'employée, sans coût supplémentaire pour l'employeur (sous réserve de la cotisation - très marginale - sur l'augmentation). Une norme généralement et communément admise serait ainsi respectée. Même si cela regarde l'association - et pas le CM - ce mode de faire pourrait être suggéré au MAC.

Mme Bolle de Paoli juge que cette proposition peut effectivement être formulée à l'adresse du MAC, mais sans l'imposer.

Rappelant que le MAC vient avec des propositions qui sont discutées en commission, Mme Dubouloz estime que le CM a son mot à dire en la matière.

M. George en pense de même. L'accord passé entre la commune et le MAC s'apparente à un contrat de prestations entre l'Etat de Genève et les associations, or ces contrats sont très contrôlés et ils imposent des normes à respecter, auxquelles les associations doivent se plier. M. George soutient l'idée de M. Cogne, pour être ainsi dans les règles, quitte à prendre quelques dizaines ou centaines de francs de plus de subvention à charge de la commune.

Mme Bolle de Paoli contactera les responsables de l'association pour en discuter avec eux ; elle donnera retour au CM lors de la séance de septembre.

M. Cogne est volontiers disposé à effectuer les calculs pour déterminer de quel montant le salaire de l'employée devrait être augmenté.

Mme Bolle de Paoli tient, au nom du CM et de la Mairie, à remercier l'association pour l'énorme travail accompli en peu de temps afin d'essayer de trouver une solution par rapport aux « problèmes » rencontrés avec le AMAC. Le budget a été très bien présenté. Certains membres du AMAC sont restés dans le comité du nouveau MAC et tout le monde est content. Pour les parents, les changements seront très limités ; il leur sera peut-être plus aisé de se retrouver face à une seule entité. Cartigny est la dernière commune (avec Soral et Laconnex) à avoir des restaurants scolaires et du parascolaire gérés par une association.

Mme Dubouloz ajoute que de nouveaux parents se sont investis dans le comité, ce qui est encourageant (nouveau souffle pour l'association).

Le Président évoque la Fête du village qui a eu lieu il y a 9 jours. Une facture manque encore, pour les boissons, ensuite de quoi le décompte de la partie buvette-repas pourra être établi, en espérant qu'il restera un solde à rembourser aux associations. Quant au budget de la commune, le Président ne sait pas si M. Hess a reçu toutes les factures. Une enveloppe de CHF 15'000 avait été votée pour cette fête qui fut globalement réussie. La soirée s'est très bien déroulée. L'après-midi n'a en revanche pas attiré énormément de monde (peut-être du fait des températures élevées).

Mme Dubouloz jugerait important de remercier, pour leur investissement et leur engagement, toutes les associations qui ont joué le jeu et contribué au succès de cette belle fête de village.

M. Moget demande si ces remerciements seraient plutôt individuels ou s'adresseraient de manière générale à toutes les associations, par le biais d'un encart dans l'Echo de Cartigny.

Mme Dubouloz opterait plutôt pour un courrier personnel à chaque association, au-delà du journal.

6. Propositions et questions

- M. Schornoz a eu écho ce week-end de la participation (le dernier weekend avant la rentrée scolaire) d'un groupe de 15-20 cartiginois à une course par équipe intitulée « Défi Jura », qui mêle natation, course à pied, VTT et skate on line. Il serait bien d'insérer à ce propos un petit article dans le journal communal, déjà avant la course, ne serait-ce que pour signaler cette participation.
 - M. Schornoz invitera M. Jaunin à prendre en ce sens contact avec M. Pontinelli.
 - M. Pontinelli souligne que l'Echo de Cartigny vit une phase de transition suite au départ de deux éléments moteur. La réorganisation est en cours. L'Echo, qui aurait dû paraître à fin juin, paraîtra probablement fin août. Il reste donc encore du temps pour rédiger un article ou transmettre les informations. Le délai de transmission des articles échoit à la fin de ce mois.
- M. George demande le huis clos pour traiter du sujet sensible des conditions d'attribution du bail du Café de Cartigny. La loi sur l'administration des communes (LAC) permet de demander le huis-clos si un intérêt prépondérant le justifie, soit en l'occurrence l'importance de ne pas nuire ni aux intérêts de la commun ni à ceux de la gérante actuelle. Selon le règlement d'application de la LAC, le huis-clos (sans PV, sans public et sans enregistrement) doit être accepté par la majorité des membres du Conseil municipal.
 - Le traitement de ce point en huis-clos est accepté à l'unanimité des membres présents du CM.
- M. Cogne rappelle qu'un long débat a eu lieu le 11 mai dernier pour savoir si le CM pouvait ou non se prononcer sur les comptes. Le CM a décidé qu'il ne pouvait pas les approuver, faute d'avoir reçu préalablement le rapport de l'organe de contrôle. Une séance extraordinaire a été convoquée le 21 mai 2015 pour approuver ces comptes sur la base du rapport de l'organe de contrôle. Dans la séance du 11 mai, Mme Zach avait indiqué que le comptable avait été, le 11 mai à 17 heures, contacté par la fiduciaire qui annonçait que les dossiers étaient prêts. Le rapport transmis ensuite aux membres du CM pour préparer la séance du 21 mai montre que ce rapport était daté, non pas du 11 mai à 17 heures mais du 8 mai. La fiduciaire savait depuis le 1^{er} janvier que le CM se réunissait le 11 mai pour l'approbation des comptes et qu'elle devait donc livrer pour cette échéance (20h30) le rapport de révision ce qui n'a pas été fait. Rien ne s'est décidé depuis. M. Cogne propose de formellement décider ce soir, avant que la fiduciaire commence ses travaux pour la révision des comptes 2015, de mettre au concours le poste de réviseur des comptes de Cartigny, pour remplacer le réviseur actuel qui a manifestement manqué à sa tâche. La commune collabore par ailleurs depuis 6-8 ans avec ce réviseur-là et il est bon, de manière générale, d'en changer tous les 6-8-10 ans pour avoir un œil neuf sur les comptes.
 - M. George souligne que dans les contrats de prestation qu'il passe avec les associations, l'Etat de Genève impose aux bénéficiaires de subventions de changer tous les trois ans de réviseur. Indépendamment du motif invoqué par M. Cogne, il faudrait à l'avenir se poser la question de changer tous les 3-4 ans de réviseur.

Mme Moget demande quel est l'intérêt de changer régulièrement de réviseur.

M. Cogne répond qu'un réviseur, payé entre 10'000 et 15'000 francs par année, est habilité à fouiller les comptes et à vérifier les processus (validations de factures, etc.) pour rendre un rapport qui confirme que tout est conforme est bien tenu. Ce travail, s'il est conduit régulièrement sur plusieurs années, finit par donner lieu à des habitudes de routine. Pour que cette révision soit efficace, il fait sens de changer de fiduciaire tous les 5-6-7-8 ans,

pour avoir un œil neuf qui se plonge sur les processus, les méthodes et les comptes qui sont présentés. Mme Dubouloz rappelle qu'en séance du 11 mai, plusieurs membres du CM avaient exprimé leur mécontentement par rapport au retard de la livraison et il avait été question de changer de fiduciaire. En séance extraordinaire du 21 mai, M. Hess s'était excusé du contretemps (qui relevait aussi de sa responsabilité) intervenu dans la restitution du rapport de la fiduciaire qui n'était dès lors pas remise en cause. Mme Dubouloz comprend qu'il soit bien de changer tous les 5-6 ans de fiduciaire mais souhaiterait que les bons arguments soient invoqués autour de la table.

M. Cogne n'était pas à la séance du 21 mai, dont le PV ne fait nullement état de la responsabilité de M. Hess dans cette affaire.

Selon les souvenirs de Mme Dubouloz, M. Hess a clairement dit que ce contretemps relevait de sa responsabilité. La fiduciaire n'est donc pas remise en question dans son travail. Si la commune change de fiduciaire, ce ne devrait pas être lié à cet événement.

Mme Dubouloz est gênée d'entendre dire autour de la table que la fiduciaire a manqué à son devoir car l'on ne sait pas ce qui s'est concrètement passé. Le fait de lier la décision de cesser toute collaboration avec cette société à cet événement la dérange profondément ; ce n'est pas correct par rapport à une entreprise qui a peut-être fait son travail mais se voit prêter des mauvaises intentions ou des mauvais actes.

M. Cogne répète que le rapport est daté du 8 mai, soit le vendredi précédant la séance du CM du 11 mai. Si entre le 8 mai et le 11 mai, la fiduciaire n'a pas été capable d'envoyer ce document à la Mairie, la responsabilité lui incombe.

Mme Dubouloz s'appuie simplement sur les propos tenus par M. Hess en début de séance suivante. Il est déplacé de prêter des manquements à cette société, sans connaître le fin fonds de l'histoire.

M. Cogne maintient sa proposition.

Ein de la céance à 21h/15

- M. Pontinelli partage l'avis de Mme Dubouloz et s'abstiendra sur cette question.
- M. George souligne que la proposition de M. Cogne peut aussi être approuvée pour d'autres motifs.

Le Président répète la proposition de M. Cogne qui vise à changer de fiduciaire et à mettre ce mandat au concours.

Cette proposition est acceptée par 6 oui, 1 opposition et 4 abstentions.

Le président :	La secrétaire :	Un-e conseiller-ère :
Till de la Scallee à 211145		